
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 1837.

~~~~~

*RAPPORT de la commission chargée de l'examen du projet de loi, présenté par le Ministre des Finances, le 7 octobre 1837, pour un crédit de dix millions de francs, destiné à la continuation des travaux des Chemins de fer (\*).*

---

MESSIEURS,

La commission à laquelle vous avez renvoyé la demande d'un crédit de 10 millions de francs, qui serait couvert par une émission de bons du trésor, pour la continuation des travaux des chemins de fer, a cru d'abord nécessaire de prendre connaissance de l'état des dépenses que ces travaux avaient occasionnées jusqu'ici, ainsi que de l'emploi qui avait été fait de l'emprunt de 30 millions, autorisé par la loi du 18 juin 1836.

Elle a cru de même qu'il était convenable de connaître la portée des travaux que le Ministre de ce Département se proposait de faire exécuter, au moyen du crédit demandé par son collègue des Finances.

Elle invita, en conséquence, ces deux Ministres à se rendre dans son sein.

Celui des Finances lui exposa que l'emprunt de 30 millions, valeur nominale, avait produit au trésor en valeur effective la somme de fr. 27,364,163 74

Que l'emploi de cette somme au 16 octobre avait été fait de la manière suivante :

|                                                                                                                                                     |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1 <sup>o</sup> Pour remboursement des bons émis en vertu de la loi du 1 <sup>er</sup> mai 1834, ainsi que le prescrit la loi sur l'emprunt. . . . . | 10,000,000 » |
| 2 <sup>o</sup> Pour remboursement des bons émis par suite de la transaction du 26 septembre 1835, avec les concessionnaires de la Sambre . . . . .  | 1,490,000 »  |
| A REPORTER. . . . . fr.                                                                                                                             | 11,490,000 » |

---

(\*) La commission était composée de MM. De Foere, président, Donny, Duvivier, Lardinois, Pirmez, Verdussen et Zoude, rapporteur.

|                                                                                                                                                                                                                                   |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| REPORT. . . . . fr.                                                                                                                                                                                                               | 11,490,000 »  |
| 3° Pour ce qui était en réserve en exécution de l'art. 10 de la même transaction . . . . .                                                                                                                                        | 1,000,000 »   |
| 4° Pour la part du crédit affecté au chemin de fer . . . . .                                                                                                                                                                      | 8,874,163 74  |
| 5° Pour ce dont le Ministre des Travaux publics avait disposé au 16 octobre sur le crédit de 6 millions, accordé par la loi du 2 mai 1836 pour les routes pavées, ainsi qu'il y est autorisé par la loi du 18 juin 1836 . . . fr. | 4,500,294 43  |
| 6° Et enfin pour ce qui reste de disponible pour ces mêmes routes . . . . .                                                                                                                                                       | 1,499,705 57  |
|                                                                                                                                                                                                                                   | 6,000,000 »   |
| Somme égale au produit de l'emprunt . . . . . fr.                                                                                                                                                                                 | 27,364,163 74 |

Il résulte évidemment de cette situation, que le crédit demandé est indispensable pour la continuation des travaux ordonnés par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834.

M. le Ministre des Travaux publics fut ensuite invité à nous indiquer jusqu'à quelle époque il pourrait suffire aux besoins des chemins de fer, au moyen du crédit demandé, et quelle somme il croit enfin nécessaire pour achever les sections prescrites par la loi de 1834.

A la première question, il répondit que les 10 millions suffiraient aux travaux et approvisionnements qu'il se proposait de faire jusqu'en mai prochain; que pour le surplus il ne pouvait rien déterminer positivement, parce que les dernières études de la partie vers l'Allemagne n'avaient pas été faites, mais qu'il reconnaissait que les dépenses effectuées jusqu'à ce jour sur les diverses sections n'avaient pas dépassé les chiffres des devis présentés à la Chambre par MM. les ingénieurs en chef Simons et De Ridder.

Après diverses observations faites de part et d'autre, M. le président mit aux voix l'article premier du projet, qui a été adopté à l'unanimité.

Un membre demanda la division de l'art. 2, dont la première partie, portant création de bons du trésor pour couvrir le crédit accordé par l'article premier, fut également admise à l'unanimité.

La deuxième partie, celle des conditions indiquées par la loi du 16 février 1833, donna lieu à quelques observations de la part du membre qui avait demandé la division de cet article; il fit remarquer qu'à l'époque de cette loi, le pays était loin d'avoir atteint le degré de crédit dont il jouit maintenant; que si l'on avait accordé alors une latitude pour le taux de la négociation, ainsi que pour celui de la commission des bons, la même faculté pourrait être dangereuse aujourd'hui; que l'observation qu'il en faisait n'était nullement dictée par un esprit de défiance envers le chef du Département des Finances, qu'il ne voulait remplir que les devoirs d'un député consciencieux; qu'il avait toujours cru que la Chambre devait écarter un vote de confiance, comme pouvant entraîner des conséquences dangereuses; que la faculté accordée par la loi du 16 février 1833 était exorbitante et pourrait aujourd'hui compromettre notre crédit.

Le scrupule de ce membre est à coup sûr respectable, mais il lui fut répondu que si on venait à modifier les conditions de cette loi, on pourrait égarer l'opinion publique, qui croirait y apercevoir le blâme de ce qui aurait été fait jusqu'ici; qu'il y aurait dès lors un germe de défiance contre les opérations financières du Gouvernement, ce qui pourrait exercer une influence

fâcheuse sur le crédit public; qu'en restreignant d'ailleurs les conditions de la négociation, il pourrait arriver que, dans des circonstances qu'il n'est donné à personne de prévoir, l'action gouvernementale serait entravée et peut-être paralysée;

Que cette proposition est d'autant plus inopportune, qu'elle n'est justifiée par aucun des actes du Ministère, ni par aucune manifestation de la Représentation nationale;

Que le *Moniteur*, organe officiel du Gouvernement, annonce toujours au public le taux de l'émission des bons du trésor, et que depuis 3 ans au moins il a toujours été beaucoup au-dessous du *maximum* établi par la loi.

Après diverses observations de cette nature, la proposition de modifier la deuxième partie de l'art. 2 a été rejetée par la majorité. En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet, tel qu'il vous a été présenté.

Bruxelles, le 20 octobre 1837.

*Le Rapporteur,*

**ZOUDE.**

*Le Président,*

**DE FOERE.**

---